

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 11 / 2969, Monsieur le Député Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le **projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme** approuvé le 24 octobre 2005 et modifié le 25 septembre 2006, le 25 juin 2007, le 25 février 2008, le 21 juillet 2008, le 29 juin 2009 et le 12 septembre 2011.

Mme Yvette BARATON a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera du lundi 21 novembre 2011 à 10H00 au mercredi 21 décembre 2011 à 16H00.

Durant cette période, le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à l'Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage à CANNES pendant une durée de trente et un (31) jours, de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30 aux jours habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville Annexe, à l'exception du premier et du dernier jour de l'enquête qui débutera le **lundi 21 novembre 2011 à 10H00** et qui se terminera le **mercredi 21 décembre 2011 à 16H00**.

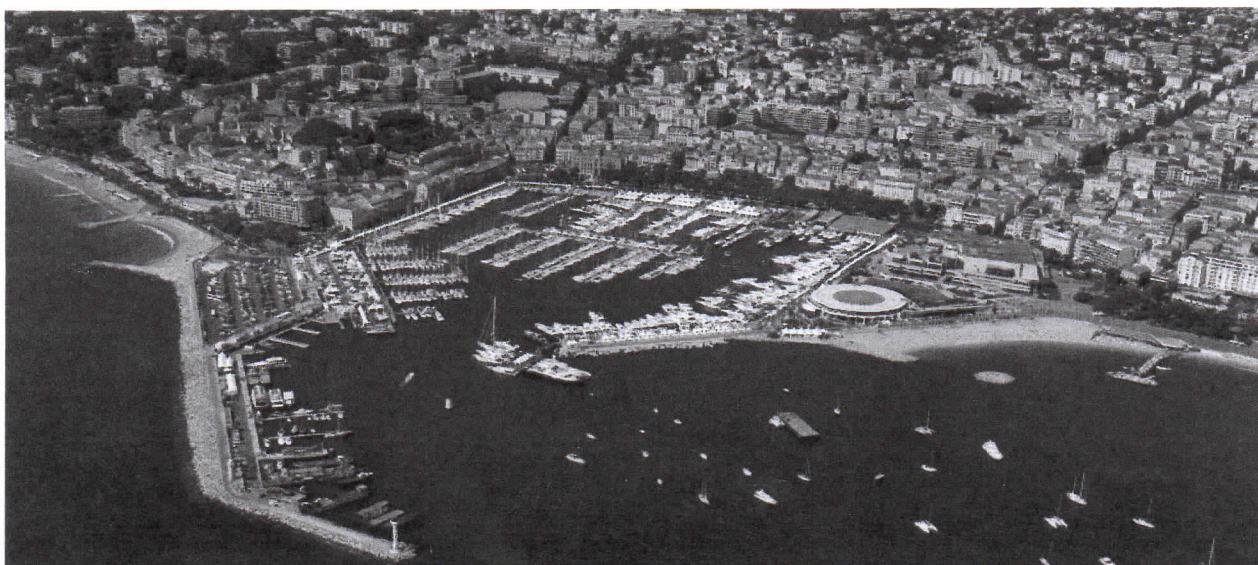
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

A l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur
Enquête publique dans le cadre de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
Siège : Direction de l'Urbanisme
Hôtel de Ville Annexe - 31, boulevard de la Ferrage - 06400 CANNES
Tél : 04 97 06 46 62- Fax 04 97 06 40 69

Les observations écrites devront impérativement parvenir au Commissaire Enquêteur avant la date de clôture de l'enquête.

Pour y recevoir en personne les observations du public, le Commissaire Enquêteur recevra à l'Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage **le lundi 21 novembre 2011, le jeudi 15 novembre 2011 et le mercredi 21 décembre 2011, de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00.**

Son rapport et ses conclusions motivées, transmis à Monsieur le Député Maire, seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville annexe Ferrage aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 Juillet 1978.



L'ADJOINT AU MAIRE

DELEGUE AUX AFFAIRES JURIDIQUES,
IMMOBILIERES, MARITIMES, A LA FACADE MARITIME,
AUX PORTS ET A LA SECURITE DU PLAN D'EAU



Ville de Cannes

AVIS POUR AFFICHAGE

CANNES, LE

OBJET : REGULARISATION DES VESTIAIRES A BATEAUX

REF. : DAJIMC -

Dossier suivi par : Diane LEVEQUE

Attaché du Service Maritime

Madame, Monsieur,

Par une délibération en date du 02 juin 2003, la Ville de Cannes a repris en régie directe les installations annexes du Second Port de Cannes.

Depuis cette date, la totalité des occupants des vestiaires à bateaux se trouvent donc être des occupants sans droit ni titre du domaine public.

La reprise en régie du Port et de ses installations annexes, étant aujourd'hui purgée de tous contentieux, la Ville de Cannes peut enfin entreprendre la réalisation du projet global de réhabilitation du Second Port de Cannes, afin de lui insuffler un nouveau dynamisme correspondant à l'image internationale de la Ville de Cannes.

En effet, un projet comprenant la surface occupée par les vestiaires à bateaux verra le jour très prochainement sur le Port, celui-ci consistera en une réhabilitation d'ensemble, avec notamment l'implantation de commerces nécessaires à l'animation du port, dont plusieurs restaurants.

Le bon accomplissement de celui-ci nécessite que la Commune ait, à terme, la libre disposition des surfaces actuellement occupées par les bâtiments constituant les vestiaires à bateaux.

Néanmoins, afin de permettre à un maximum d'occupants des vestiaires à bateaux de bonne foi, de se maintenir dans les lieux le plus longtemps possible, la Ville de Cannes entend régulariser l'occupation des dits vestiaires à travers l'octroi d'une convention d'occupation précaire et révocable d'une durée d'un an non renouvelable.

commission des sites ?